

IMPOT SUR LES SOCIETES

1 Qu'est-ce que l'Impôt sur les Sociétés ?

- C'est un impôt direct sur les bénéfices réalisés par les personnes morales, qui est prélevé sur l'ensemble de ces bénéfices;
- C'est un impôt assis sur une période de douze (12) mois, correspondant à l'exercice budgétaire.
- Toutefois, les entreprises qui commencent leurs activités dans les six (06) mois qui précèdent la fin de l'exercice budgétaire sont autorisées à arrêter leur premier bilan sur dix-huit (18) mois.

II Quelles sont les personnes imposables ?

- Les redevables de l'impôt sur les Sociétés sont les personnes morales, et notamment :
- les sociétés de capitaux, même lorsqu'elles revêtent une forme unipersonnelle ;
- les sociétés de personnes et les syndicats financiers qui ont opté pour l'imposition à l'impôt sur les Sociétés;
- les établissements publics, les collectivités territoriales décentralisées et autres personnes morales de Droit public se livrant à des opérations lucratives ;
- les sociétés civiles ayant opté pour l'impôt sur les Sociétés.

III Quel est le bénéfice imposable ?

Le bénéfice imposable est constitué par les recettes des opérations de toute nature effectuées par les entreprises au cours de la période servant de base à l'impôt, sous déduction des charges nécessitées par l'exploitation.

IV Toutes les recettes d'une entreprises sont-elles taxables à l'impôt sur les Sociétés ?

- Seules les recettes des entreprises exerçant de façon habituelle au Cameroun une activité commerciale, industrielle, artisanale ou agricole son taxables ;
- Ces activités doivent être exercées soit dans le cadre d'un établissement, soit par l'intermédiaire d'un représentant n'ayant pas de personnalité professionnelle distincte de celle de l'entreprise ;
- Toutefois, lorsque les opérations réalisées au Cameroun forment un cycle commercial complet, elles y sont taxables.

V Quel est le taux d'imposition ?

Le taux de l'impôt sur les Sociétés est de 35 %, majoré de 10 % au titre des Centimes Additionnels Communaux.

VI Quelles sont les obligations des contribuables ?

- Les redevables de l'impôt sur les Sociétés et les personnes exonérées sont tenus de souscrire une déclaration des résultats réalisés au cours de la période servant de base à l'imposition au plus tard le 15 mars de chaque année.
- L'impôt est acquitté par acomptes mensuels équivalents à 1,1 % du chiffre d'affaires mensuel au plus tard le 15 du mois suivant celui de réalisation des opérations. Le solde doit être régularisé dans les mêmes délais que la déclaration de résultats.
- les assujettis doivent tenir et conserver les documents comptables prévus par le Droit comptable OHADA.